

DECISION DU MAIRE : DM_016_2026

Révision du bail d'habitation communal situé 64 rue Saint Jacques - Conclusion d'un avenant n°2

- Le Maire de Villefranche de Conflent
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil municipal DE_018_2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu le bail d'habitation conclu le 30/01/2009 entre la Commune de Villefranche de Conflent et M. et Mme BLANC Didier portant sur le logement situé au 1^{er} étage du 64 rue Saint Jacques à Villefranche de Conflent ;
- Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant non-application de la révision annuelle du loyer
- Considérant que les locataires occupent le logement communal depuis de nombreuses années et qu'ils sont toujours satisfaits à leurs obligations locatives ;
- Considérant que les locataires ont réalisé, à leurs frais, divers travaux d'amélioration du confort du logement, notamment :
- Installation d'une cabine de douche moderne ;
 - Pose d'un meuble avec vasque ;
 - Réaménagement de la cuisine (plan de travail et éléments de rangement) ;
 - Installation de moustiquaires ;
- Considérant que ces aménagements contribuent à l'entretien, à l'amélioration et à la valorisation durable du bien du patrimoine communal ;
- Considérant le dégât des eaux survenu le 27 décembre 2025 à la suite de forts orages et l'absence de réalisation, à ce jour, des travaux de remise en état, en raison de difficultés de disponibilité des entreprises intervenantes ;
- Considérant l'intérêt communal attaché à la stabilité locative, à la bonne gestion du patrimoine communal et à la reconnaissance des investissements réalisés par les occupants ;

Décide :

ARTICLE 1: Il est décidé de fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé 64 rue Saint Jacques à Villefranche de Conflent à la somme de 515 euros à compter du 01 juillet 2026.

Cette diminution de loyer est accordée au regard de l'ancienneté de l'occupation, des améliorations réalisées par les locataires à leurs frais, ainsi que des désordres résultant du dégât des eaux survenu le 27 décembre 2025.

Un avenant n°2 au bail d'habitation sera conclu afin de modifier les articles 3 « Loyer » et 5 « Révision du loyer ». Le montant de 515 € constituera la nouvelle base de référence pour les révisions annuelles ultérieures du loyer.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 19 juin 2026

Le Maire
Gilles ROBERT



Date de transmission de l'acte: 19/06/2026

Date de reception de l'AR: 19/06/2026

066-216602235-DM_016_2026-AU

A G E D I